



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 01**

**SÉANCE DU 6 JANVIER 2026**

**Date de convocation du conseil d'administration : 31 décembre 2025**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Colette BONIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis DE MALLMANN ; M. Pierre COTE ; M. Benoît SECHET ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Benoît SECHET.

**Membres absents :** Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Jean-Claude GAUD.

— — — —

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET DU CCAS POUR L'ANNÉE 2026**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être rédigé et donné lieu à un débat au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit aussi préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 se décompose en trois parties :

- 1- Contexte économique, social et politique
- 2- Orientations du budget principal du CCAS
- 3- Orientations du budget annexe du CCAS

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>069-266910033-20260106-CCAS_2026-01-DE<br>Date de télétransmission : 14/01/2026<br>Date de réception préfecture : 14/01/2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **1- Contexte économique, social et politique**

### **1.1 Un contexte économique national très incertain**

La Banque de France a publié le 19 décembre 2025 sa note sur les projections économiques 2026 en rappelant que le contexte national génère une incertitude élevée.

La croissance du PIB au troisième trimestre 2025 s'est élevée à 0,5 %, et devait progresser encore de 0,2 % au quatrième trimestre, soit une croissance du PIB réel en 2025 à 0,9 % en moyenne annuelle. En 2026, la croissance annuelle du PIB s'établirait à 1 %. La consommation des ménages (+ 0,8 %) progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, portée par la croissance de la masse salariale réelle, qui resterait résiliente malgré un marché du travail moins propice.

Au mois de novembre 2025, l'inflation s'établissait à 0,8 % et l'inflation hors énergie et alimentation se situait à 1,2 % en glissement annuel selon l'estimation définitive de l'INSEE. Ainsi, en 2025, l'inflation totale s'établirait à 0,9 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'explique principalement par la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,2 % et 1,4 %.

Selon l'enquête Emploi de l'INSEE publiée le 13 novembre, le taux de chômage atteignait 7,7 % au troisième trimestre 2025, en progression de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre. De ce fait, la Banque de France prévoit un taux de chômage de 7,6 % en moyenne annuelle en 2025 avec une augmentation de 0.2 point en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2028. Cette projection tient compte de la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 qui ralentit la progression de la population active.

### **1.2 Rejet du projet de Loi de Finances 2026**

Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances.

La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord. Ainsi, comme en 2024, le gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant notamment à assurer le fonctionnement régulier des services publics en 2026. Cette loi a été adoptée le 23 décembre 2025 et est assortie d'un décret d'application entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le projet initial de loi de finances présenté par le gouvernement exigeait des efforts importants de la part des collectivités territoriales pour réduire le déficit public, avec un coût total, évalué à 5,3 milliards d'euros par le gouvernement mais à 8 milliards d'euros par le Comité des finances locales.

Il était prévu notamment la reconduction du Dilico à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025) dont 720 millions d'euros à charge des communes. Des changements importants étaient prévus pour le reversement des sommes épargnées : restitution étalée sur cinq ans au lieu de trois ; une fraction de 20 % (et non plus 10 %) pour abonder les dispositifs de solidarité financière entre collectivités ; reversement des 80 % restants dépendant de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement ne seraient plus éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui serait réservé aux seules dépenses d'investissement.

### **1.3 15 % de la population française vit sous le seuil de pauvreté**

En 2025, la situation sociale en France demeurait marquée par un niveau élevé de précarité, malgré le rôle amortisseur des politiques de redistribution. Selon l'INSEE, le seuil de pauvreté monétaire, fixé à 60 % du niveau de vie médian, s'établissait autour de 1 288 euros par mois pour une personne seule, tandis que le niveau de vie médian avoisinait 2 030 euros mensuels, ce qui illustre l'écart persistant entre les ménages modestes et le reste de la population.

Près de 15,4 % de la population, soit environ 9,8 millions de personnes, vivaient sous ce seuil. Les familles monoparentales constituent l'un des groupes les plus exposés : plus d'un tiers d'entre elles se situent sous le seuil de pauvreté, en raison notamment de revenus plus faibles et de charges élevées, comme le soulignent les travaux de l'INSEE et des services du ministère des Solidarités.

Par ailleurs, la France comptait plus de 4 millions d'allocataires du RSA et des autres minima sociaux, dont le nombre a légèrement augmenté en 2024-2025, traduisant la persistance des difficultés économiques pour une partie de la population, en dépit de la baisse du chômage. Ces indicateurs officiels confirment que la question sociale reste un enjeu central des politiques publiques.

D'après l'INSEE, à Écully, en 2022 (dernières données disponibles) :

- 12 % des ménages fiscaux vivaient sous le seuil de pauvreté contre 17 % sur la Métropole de Lyon.
- 22 % des ménages étaient des couples avec enfant(s).
- 10,2 % des ménages étaient monoparentaux contre 9,6 % des ménages métropolitains. Sur ces 651 familles monoparentales, 24,9 % étaient des non actifs occupés.

### **1.4 Une année marquée par le renouvellement du Conseil municipal, du Conseil d'administration du CCAS et du Conseil de la Métropole de Lyon**

Les incertitudes liées au contexte national sont renforcées par le renouvellement des exécutifs locaux prévu en mars prochain. Si le budget 2026 de la Métropole de Lyon a été voté en décembre 2025, celui de la Commune sera adopté en avril prochain, après les élections municipales.

Or, il est nécessaire pour le CCAS de se doter d'un budget avant le 30 avril conformément à la loi, ce qui est peu compatible avec les délais de renouvellement du Conseil d'administration. C'est pourquoi, il a été décidé de voter le budget du CCAS avant la fin de cette mandature, en l'absence de rapport d'orientation budgétaire de la Commune mais en prévoyant une trajectoire similaire aux années précédentes, c'est-à-dire avec une maîtrise de la dépense publique, un programme d'investissement qui s'appuie sur une recherche de financements sans impacter le taux de fiscalité ni recourir à l'emprunt.

L'objectif général du CCAS reste d'animer la politique d'action sociale de la Commune. L'année 2026 sera marquée par l'évaluation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) 2020-2026 et la rédaction de l'ABS du prochain mandat, mission obligatoire à réaliser dans la première année qui suit le renouvellement du Conseil d'administration des CCAS.

## **2- Le budget principal du CCAS**

Comme les années précédentes, le budget 2026 permettra de financer les frais relatifs au fonctionnement du service social, essentiellement constitué des charges à caractère générale, des aides financières à destination des Écullois et des charges de personnel. Une enveloppe est aussi prévue pour financer les transferts financiers entre la Ville et le CCAS.

Pour rappel, le service social du CCAS d'Écully procède à :

- l'accueil, l'orientation et l'information du public ;
- l'accompagnement polyvalent des personnes isolées et des ménages avec des enfants majeurs ;
- la domiciliation administrative des personnes dépourvues de domicile ;
- l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A ;
- la gestion de la commission permanente qui statue sur les demandes d'aides facultatives ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un programme de prévention dédié aux seniors ;
- la gestion du registre municipal « Canicule » et la gestion des appels en cas d'alerte ;
- l'enregistrement des demandes de logement social et la collaboration avec les bailleurs sociaux ;
- l'accompagnement des ménages en situation d'habitat indigne en lien avec la police municipale.

## **2.1 Évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**

L'évolution du budget depuis 2023 est la suivante :

|                 | <b>BP 2023</b> | <b>CA 2023</b> | <b>BP 2024</b> | <b>CA 2024</b> | <b>BP 2025</b> | <b>BP 2026</b> |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Chap 011</b> | 107 485        | 188 491        | 123 030        | 93 100         | 107 348        | 100 000        |
| <b>Chap 012</b> | 216 000        | 247 553        | 262 326        | 267 498        | 250 000        | 265 000        |
| <b>Chap 65</b>  | 215 685        | 262 722        | 133 228        | 111 485        | 138 500        | 135 500        |
| <b>Total</b>    | 539 170        | 703 869        | 518 584        | 472 083        | 495 868        | 500 500        |

En tenant compte des éléments de contexte présentés en première partie, il est proposé de maintenir le budget 2026 à un niveau proche de celui de 2025.

Les charges à caractère générale sont diminuées en raison de l'intégration du CCAS au sein de l'Hôtel de Ville. Cette évolution avait déjà été prise en compte sur le BP 2025. Les conventions partenariales sont suivies et correctement investies. Elles sont reconduites pour 2026, avec une réflexion à engager sur la convention relative au RSA signée avec la Métropole de Lyon.

La programmation senior a atteint l'envergure souhaitée tant en nombre d'activités proposées qu'en qualité des interventions. Une évaluation sera conduite sur cet axe dans le cadre de l'évaluation de l'ABS 2020-2026. Un ajustement des dépenses 2026 sera effectué en fonction des subventions obtenues par la conférence des financeurs (réponse attendue sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2026).

Concernant le chapitre 012, la hausse est effectuée pour tenir compte des besoins identifiés en 2025. Pour rappel, lors du Conseil d'administration de novembre 2025, une décision modificative a été nécessaire afin d'abonder ce chapitre de 10 500 euros supplémentaires.

S'agissant du chapitre 65, le montant des aides facultatives est légèrement revu à la baisse pour tenir compte des dépenses réalisées les années précédentes, mais restera suffisamment provisionnée pour faire face à une éventuelle hausse des besoins.

Afin de financer ces dépenses, la subvention versée par la Ville au CCAS a été estimée au même montant qu'en 2025 soit 425 000 €. Pour mémoire, cette subvention avait diminué de 15 000 € entre 2024 et 2025.

## 2.2 Éléments sur les charges de personnel (chapitre 012)

- Structure des effectifs : 4 postes inscrits au tableau des effectifs :
  - 1 adjoint administratif, catégorie C à temps complet (poste occupé actuellement à 0.8ETP)
  - 3 assistants socio-éducatifs, catégorie A dont un à temps non complet (0.8ETP)

La directrice du CCAS est mise à disposition par la Ville. Une part de sa rémunération annuelle (2 802 €) est pris en charge par la Métropole au titre de la politique de la ville.

Montant provisoire des dépenses réalisées en 2025 : **255 785,19 €**

- Durée effective du travail : 1 607 heures, avec possibilité d'aménager le temps de travail sur 4 jours ou 4.5 jours.
- Aucune évolution prévisionnelle des effectifs n'est envisagée pour 2026, les agents n'ont pas exprimé de souhait de mobilité au cours de leurs entretiens d'évaluation professionnelle.
- Les agents bénéficient d'une prise en charge employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire à hauteur de 10 à 30 % de la cotisation pour le risque prévoyance et de 15 € pour le risque santé, de 50 % pour les tickets restaurants d'une valeur de 6,5 €. Le CCAS finance aussi l'adhésion au CNAS.

## 3. Le budget annexe du CCAS

Les différents budgets ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et regroupe désormais les trois services : EHPAD, Résidence Autonomie et Accueil de jour.

Ce budget fera l'objet d'une présentation propre sous la forme d'un document unique : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 qui sera voté sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2026 afin de disposer des éléments nécessaires à son élaboration, et en particulier pour la section des recettes.

### 3.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement en 2025

| Dépenses de fonctionnement              |                    |                    |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitres                               | EPRD 2023          | EPRD 2024          | EPRD 2025          |
| 011- Charges à caractère général        | 603 971 €          | 569 445 €          | 676 498 €          |
| 012- Charges de personnel               | 1 222 118 €        | 1 287 452 €        | 1 316 564 €        |
| 016- Dépenses afférentes à la structure | 588 745 €          | 440 255 €          | 570 856 €          |
| Total                                   | <b>2 414 835 €</b> | <b>2 297 000 €</b> | <b>2 563 918 €</b> |

La hausse du chapitre 011 avait été prévue en raison de la hausse des prix des repas et des factures d'énergie. Cette hausse a néanmoins été insuffisante, et une décision modificative, avec un virement de crédit de 56 735,27 € depuis le chapitre 012, a été votée en novembre 2025 pour couvrir les dépenses d'énergie (gaz, électricité)

Concernant le chapitre 012, plusieurs partenariats ont été initiés en 2025 pour faciliter les recrutements et limiter le recours à l'intérim : France travail (dispositif « Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle »), ESAT Denis Cordonnier notamment.

| Recettes de fonctionnement                            |                    |                    |                       |
|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Chapitres                                             | EPRD 2023          | EPRD 2024          | EPRD 2025             |
| 017- Produits de la tarification                      | 2 035 572 €        | 2 102 101 €        | 2 231 984.66 €        |
| 018- Autres produits liés à l'exploitation            | 377 146 €          | 192 782 €          | 329 368.86 €          |
| 019- Produits financiers et produits non encaissables | 2 117 €            | 2 117 €            | 2 565 €               |
| Total                                                 | <b>2 414 835 €</b> | <b>2 297 000 €</b> | <b>2 563 918,52 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260106-CCAS\_2026-01-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2026  
Date de réception : 26/01/2026

En 2025, une subvention d'équilibre du CCAS de 46 500 € avait été prévue (contre 32 291 € en 2024).

Le montant du forfait soin versé par l'ARS a également été revalorisé pour 2025 : + 22 920,95 € pour l'EHPAD et l'accueil de jour (passant de 561 388,67 € à 584 309,62 € sur les postes revalorisation CNRACL et taux encadrement) et de +2 916,87 € pour la résidence autonomie (passant de 141 605,93 € à 144 522,80 €).

### **3.3- Eléments sur les charges de personnel (chapitre 012)**

- Structure des effectifs : 23 postes inscrits au tableau des effectifs :
  - 1 directeur d'établissement, attaché ou cadre de santé, catégorie A, à temps complet
  - 1 cadre de santé, cadre de santé ou infirmier, catégorie A, à temps complet
  - 2 infirmiers, catégorie A, à temps complet
  - 1 médecin, catégorie A, à temps non complet (0.2 ETP) = poste vacant remplacé par un contrat de télémedecine.
  - 1 psychologue, catégorie A, à temps non complet (0.7 ETP)
  - 11 aides-soignants, catégorie C, à temps complet
  - 2 agents de vie sociale, catégorie C, à temps complet
  - 1 agent de maintenance, adjoint technique, catégorie C à temps non complet (0.5 ETP) = poste vacant, mission assurée actuellement par les services techniques de la Ville.
  - 2 agents d'entretien, adjoint technique, catégorie C à temps non complet (0.5 ETP) et à temps complet
  - 1 jardinier, adjoint technique, catégorie C à temps complet

Un agent municipal est également mis à disposition à temps complet pour l'EHPAD. La convention de mise à disposition a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans.

⇒ Soit 22.9 ETP

Montant provisoire des dépenses réalisées en 2025 : **1 257 354,90 €**

- Durée effective du travail : 1 607 heures
- Évolution prévisionnelle des effectifs pour 2026 : suppression du poste de jardinier qui sera affecté à la Ville
- Les agents bénéficient d'une prise en charge employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire à hauteur de 10 à 30 % de la cotisation pour le risque prévoyance et de 15 € pour le risque santé, de 50 % pour les tickets restaurants d'une valeur de 6,5 €. Le CCAS finance aussi l'adhésion au CNAS.

### **3.3- Perspectives 2026 concernant les dépenses et recettes de fonctionnement**

La mobilisation des équipes a permis de résorber significativement la vacance à la résidence autonomie en ce début d'année 2026, avec un seul studio vacant à date. L'accueil de jour a également retrouvé son taux d'occupation avant covid. Il est aujourd'hui de 98 %.

Ce travail devra se poursuivre pour maintenir un taux d'occupation élevé et des recettes d'exploitation permettant de limiter le déséquilibre budgétaire.

Sur le plan des charges à caractère générale, c'est le poste des dépenses d'énergie qui est le plus préoccupant aujourd'hui. Sur la résidence autonomie, les studios sont équipés de plaques électriques « anciennes générations ». Ces plaques doivent être renouvelées progressivement par des plaques à induction, moins énergivore. Néanmoins, cette action est symbolique. Des actions plus ambitieuses devront être envisagées avec la Ville, désormais propriétaire, telles que le raccordement au chauffage urbain et/ou une isolation thermique par l'extérieur.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260106-CCAS\_2026-01-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2026  
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Un accompagnement et des financements pour ce type de projet étaient soutenus par la Métropole via notamment les CEE mais le programme est interrompu en 2026. D'autres sources de financement seront recherchées notamment auprès de l'ARS, via des crédits non reconductibles pour les projets de rénovation.

2026 sera une année de renouvellement des marchés publics (restauration ; transport pour l'accueil de jour) Celui de la restauration devra être renouvelé en novembre 2026. Il représente un enjeu financier important au regard du volume de dépenses (361 720 € en 2025). Le travail a été engagé avec le service juridique et commande publique de la Ville avec notamment du sourcing prévu pour s'assurer de la pluralité des offres lorsque le marché sera publié. Par ailleurs, sur ce poste de dépense, la revalorisation annuelle des prix a été de 1,28% en décembre 2025. Il a été décidé d'actualiser la tarification au sein de la résidence autonomie afin de suivre cette évolution.

Concernant les recettes, la date de rédaction de ce rapport ne permet pas de fournir des estimations précises. Par ailleurs, contrairement à ce qui était prévu, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ne sera pas renouvelé en 2026 par décision ministérielle. Toutefois, le CCAS a sollicité un rendez-vous de dialogue de gestion avec l'ARS et la Métropole. Ce rendez-vous aura lieu en janvier 2026.

Néanmoins, il convient de rappeler plusieurs évolutions impactant les recettes sur 2026 :

- La mise en place du tarif différencié au sein de l'EHPAD se traduisant par une hausse du tarif de 7,18 € / jour, soit 215,40 € / mois de recettes supplémentaires. A ce jour, ce nouveau tarif s'applique pour un résident.
- L'expérimentation de la fusion des forfaits soins et dépendance débutée le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le CCAS sera particulièrement vigilant sur l'année 2026, première année de plein exercice, afin de s'assurer que cette simplification souhaitable ne se traduise pas par une diminution des recettes perçues.

Par ailleurs, le CCAS a été informé en décembre 2025 de l'attribution par l'ARS d'un montant forfaitaire de 50 000 € au titre des ESMS en difficultés. Le CCAS ne dispose pas à ce jour des critères d'attribution et des modalités de versement de cette recette exceptionnelle.

Enfin, plusieurs revalorisations ont d'ores et déjà été actées :

- La revalorisation du montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie, aujourd'hui à 6,10 €, interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle sera appliquée sur la base de l'indice de novembre relatif à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculé par l'INSEE.
- Le taux d'évolution de la tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées a été fixé à 1 % par délibération de la Métropole du 15 décembre 2025.
- Une enveloppe supplémentaire des ARS pour les territoires expérimentant la fusion des forfaits soin/dépendance afin de compenser la hausse des cotisations CNRACL des anciennes sections dépendance des ESMS publics.

### **3.4 Perspectives concernant les dépenses d'investissement**

Plusieurs investissements matériels ont été effectués en 2025 dont le changement des logiciels.

Le fonctionnement courant de l'établissement nécessitera probablement en 2026 des nouveaux petits investissements pour remplacer le matériel existant. Il est notamment identifié des dysfonctionnements réguliers sur le système d'alerte au sein de la résidence autonomie. Un travail est en cours pour identifier la meilleure solution pour faire évoluer ou remplacer le système actuel. Un premier devis d'un montant d'environ 7 000 € a été transmis.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260106-CCAS\_2026-01-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2026  
Date de réception préfecture : 14/01/2026

D'autres investissements sur les bâtiments sont à prévoir tels que la rénovation du sol de la cuisine et de l'entrée extérieure de la résidence autonomie en lien avec la ville, propriétaire de l'ensemble immobilier.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et R. 2312-1 ;

Vu le code de l'action et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-1 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté ci-dessus ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'étant qu'une étape dans la procédure budgétaire, il n'a pas de caractère décisionnel ;

Considérant qu'il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Prend acte de la présentation de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, présenté ce jour, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- Adopte les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le - 6 JAN. 2026

Certifié exécutoire le 14 JAN. 2026

Le Président  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260106-CCAS\_2026-01-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2026  
Date de réception préfecture : 14/01/2026